

Diane Patrimoine

Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR)

Ce FCP à la particularité d'être obligatoirement composé d'au moins 50% de titres participatifs ou de sociétés non cotées.

En contrepartie du risque lié à cet investissement et de l'engagement de conservation des parts pendant une durée de minimum de 5 ans, il est accordé une exonération des produits et des plus values réalisées dans ce cadre, mais cependant soumis aux prélèvements sociaux de 12,1% à partir de 2009. En cas de rupture de l'engagement avant le terme des cinq ans, l'avantage fiscal est remis en cause et la plus-value est fiscalisée selon le régime du droit commun, soit 30,1 %, prélèvements sociaux inclus. Sauf cas particuliers : décès, invalidité, départ en retraite ou licenciement du contribuable ou de l'époux soumis à imposition commune.

Comme les FCPI et les FIP, les montants investis ne rentrent pas dans la base ISF.

Il convient de rappeler que le FCPR est réservé à des investisseurs avertis.